



FTF · INVESTISSEMENT ALTERNATIF

# Conditions Générales

*Version 2.0, en vigueur à compter du 1er janvier 2026*

---

FTF, société par actions simplifiée

RCS Paris 929 916 914

66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

[www.ftf.fund](http://www.ftf.fund) · [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund)

## AVERTISSEMENT

Les opérations présentées par FTF relèvent de l'investissement alternatif. Elles comportent des risques, notamment un risque de perte totale ou partielle des montants investis, un risque d'illiquidité et un risque d'incertitude sur les revenus futurs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Aucun rendement n'est garanti. Avant toute décision, chaque investisseur doit prendre connaissance de la Politique de risques de FTF et de la documentation propre à chaque opération.

# Table des matières

## TITRE I. STIPULATIONS GÉNÉRALES

- Article 1. Définitions
- Article 2. Objet
- Article 3. Acceptation, opposabilité et hiérarchie documentaire
- Article 4. Nature de l'activité de FTF et absence de statut réglementé
- Article 5. Capacité et éligibilité

## TITRE II. ACCÈS AUX SERVICES

- Article 6. Accès au Site et à l'Espace Privé
- Article 7. Création de Compte
- Article 8. Vérification d'identité
- Article 9. Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et sanctions internationales
- Article 10. Sécurité des identifiants

## TITRE III. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Article 11. Description des Services
- Article 12. Présentation des Opportunités
- Article 13. Mécanisme de cession de revenus futurs
- Article 14. Processus de souscription et documentation contractuelle
- Article 15. Flux financiers
- Article 16. Frais
- Article 17. Reporting et information continue

## TITRE IV. AVERTISSEMENTS

- Article 18. Risques
- Article 19. Absence de garantie
- Article 20. Absence de conseil personnalisé
- Article 21. Fiscalité
- Article 22. Conflits d'intérêts

## TITRE V. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- Article 23. Obligations générales
- Article 24. Obligations des Investisseurs
- Article 25. Obligations des Porteurs de projet

- Article 26. Comportements prohibés, fraude et usurpation d'identité

## TITRE VI. VIE DU COMPTE

- Article 27. Suspension
- Article 28. Fermeture du Compte et résiliation
- Article 29. Décès et incapacité

## TITRE VII. RESPONSABILITÉ

- Article 30. Rôle et responsabilité de FTF
- Article 31. Limitations et exclusions de responsabilité
- Article 32. Force majeure
- Article 33. Disponibilité des Services, incidents techniques et indisponibilité bancaire
- Article 34. Erreurs manifestes

## TITRE VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

- Article 35. Propriété intellectuelle
- Article 36. Contenus des Utilisateurs
- Article 37. Confidentialité

## TITRE IX. DONNÉES, PREUVE ET SÉCURITÉ

- Article 38. Protection des données personnelles
- Article 39. Cookies
- Article 40. Cybersécurité
- Article 41. Preuve, signature électronique et archivage

## TITRE X. STIPULATIONS FINALES

- Article 42. Modification des Conditions Générales
- Article 43. Évolution réglementaire
- Article 44. Cession
- Article 45. Sous-traitance
- Article 46. Notifications
- Article 47. Réclamations et médiation
- Article 48. Droit applicable et juridiction compétente
- Article 49. Prescription
- Article 50. Stipulations diverses

# STIPULATIONS GÉNÉRALES

---

## Article 1 • Définitions

Les termes employés avec une majuscule ont, au singulier comme au pluriel, la signification suivante.

« **Compte** » : l'espace personnel ouvert par un Utilisateur au sein de l'Espace Privé, après acceptation de sa demande d'accès par FTF.

« **Conditions Générales** » : le présent document, ses annexes et la Politique de risques, dans leur version en vigueur.

« **Cession de Revenus Futurs** » : le contrat de droit civil par lequel un Porteur de projet cède à un Investisseur, à titre onéreux, un pourcentage de revenus futurs déterminés ou déterminables, pour une durée et selon des modalités définies dans la Documentation d'Opération, sans transfert de droits sociaux, sans droit de vote et sans participation aux organes de la société concernée.

« **Documentation d'Opération** » : l'ensemble des documents contractuels et d'information propres à une Opération, notamment le mémorandum d'information, le document de synthèse, la convention de cession de revenus futurs et ses annexes.

« **Espace Privé** » : l'espace à accès restreint, accessible à l'adresse [ftf.fraktion.fund](https://ftf.fraktion.fund), réservé aux Utilisateurs dont la demande d'accès a été acceptée.

« **Investisseur** » : tout Utilisateur, personne physique majeure et capable ou personne morale, dont la demande d'accès a été acceptée et qui envisage de conclure ou a conclu une Cession de Revenus Futurs.

« **Opération** » : toute opération de financement structurée par FTF et présentée au sein de l'Espace Privé, reposant en principe sur une Cession de Revenus Futurs ou, le cas échéant, sur tout autre mécanisme contractuel décrit dans la Documentation d'Opération.

« **Porteur de projet** » : toute personne morale ou physique exerçant une activité professionnelle qui sollicite FTF en vue de la structuration et de la présentation d'une Opération.

« **Services** » : les services décrits à l'article 11.

« **Site** » : le site vitrine accessible à l'adresse [www.ftf.fund](https://www.ftf.fund).

« **Utilisateur** » : toute personne qui accède au Site ou à l'Espace Privé, en ce compris les simples visiteurs, les Investisseurs et les Porteurs de projet.

## Article 2 • Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions d'accès au Site et à l'Espace Privé, les conditions d'utilisation des Services, ainsi que les droits et obligations respectifs de FTF et des Utilisateurs. Elles régissent également les prestations de services fournies par FTF aux Porteurs de projet, sous réserve des conventions particulières conclues avec ces derniers.

## Article 3 • Acceptation, opposabilité et hiérarchie documentaire

3.1. L'accès à l'Espace Privé et l'utilisation des Services sont subordonnés à l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des Conditions Générales, matérialisée par une case à cocher lors de la création du Compte. Cette acceptation est horodatée et archivée dans les conditions de l'article 41. La

simple consultation du Site vaut acceptation des stipulations applicables aux visiteurs, notamment les articles 18 à 20, 35 et 38 à 41.

3.2. L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de FTF toutes les informations nécessaires à la compréhension de la nature des Services et déclare disposer de la capacité juridique de contracter.

3.3. En cas de contradiction, les documents s'appliquent dans l'ordre de priorité décroissant suivant : premièrement, la Documentation d'Opération signée ; deuxièmement, toute convention particulière conclue avec FTF ; troisièmement, les présentes Conditions Générales ; quatrièmement, la Politique de risques et les autres politiques publiées. Les stipulations d'un document de rang supérieur prévalent, pour l'Opération ou la relation concernée, sur celles d'un document de rang inférieur.

3.4. Aucune tolérance de FTF, quelle qu'en soit la durée, ne vaut renonciation à se prévaloir des Conditions Générales.

#### **Article 4 • Nature de l'activité de FTF et absence de statut réglementé**

4.1. FTF exerce une activité de conseil, de structuration d'opérations de financement fondées sur la cession de revenus futurs et de mise en relation privée entre des Porteurs de projet et des Investisseurs préalablement identifiés et qualifiés, au sein d'un espace à accès restreint.

4.2. Les Opérations reposent sur des contrats de droit commun régis par le Code civil, notamment ses articles 1101 et suivants et 1321 et suivants. Elles ne portent ni sur des titres de capital, ni sur des titres de créance, ni sur des instruments financiers au sens de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, ni sur des minibons, et n'emportent aucun transfert de droits sociaux.

4.3. FTF n'est pas un prestataire de services de financement participatif au sens du Règlement (UE) 2020/1503, n'est pas un prestataire de services d'investissement, n'est pas un conseiller en investissements financiers, n'est pas un intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, n'est pas un établissement de crédit et n'est pas un établissement de paiement. FTF n'est agréée ni par l'Autorité des marchés financiers ni par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et ne présente aucun de ses services comme relevant d'un statut réglementé.

4.4. En conséquence, FTF ne procède à aucune offre au public, ne réalise aucun démarchage bancaire ou financier au sens des articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ne fournit aucun service de réception-transmission d'ordres, ne reçoit aucun fonds du public, ne fournit aucun service de paiement et ne délivre aucun conseil en investissement personnalisé. L'accès aux Opportunités résulte d'une démarche volontaire de l'Utilisateur.

4.5. Chaque Utilisateur reconnaît que la qualification juridique décrite au présent article est un élément déterminant du consentement de FTF et s'interdit d'utiliser les Services d'une manière qui contreviendrait à ce périmètre.

#### **Article 5 • Capacité et éligibilité**

5.1. L'accès à l'Espace Privé est réservé aux personnes physiques majeures jouissant de leur pleine capacité juridique et aux personnes morales régulièrement constituées, agissant par un représentant habilité.

5.2. FTF se réserve le droit de subordonner l'accès à l'Espace Privé à des conditions d'éligibilité tenant notamment à l'expérience de l'Utilisateur en matière d'investissement, à sa compréhension des risques, à sa situation au regard de la réglementation applicable et à son pays de résidence. Les Services ne sont pas destinés aux personnes situées dans des juridictions où leur fourniture serait contraire à la réglementation locale, en particulier aux « US Persons » au sens de la réglementation américaine.

5.3. L'acceptation d'une demande d'accès relève de la libre appréciation de FTF, qui n'a pas à motiver un refus.

## ACCÈS AUX SERVICES

---

### Article 6 • Accès au Site et à l'Espace Privé

6.1. Le Site est librement accessible et a une vocation exclusivement informative et institutionnelle. Il ne présente aucune Opération à la souscription et ne constitue ni une offre, ni une sollicitation.

6.2. L'Espace Privé est accessible uniquement aux titulaires d'un Compte. La présentation détaillée des Opportunités, la Documentation d'Opération et la faculté de manifester un intérêt pour une Opération sont réservées à l'Espace Privé.

### Article 7 • Création de Compte

7.1. La demande de création de Compte s'effectue depuis l'Espace Privé. L'Utilisateur fournit des informations exactes, complètes et à jour, et s'engage à les maintenir telles pendant toute la durée de la relation.

7.2. La création du Compte est subordonnée à l'acceptation des Conditions Générales, à la fourniture des informations et justificatifs demandés au titre des articles 8 et 9, et à la validation de la demande par FTF dans les conditions de l'article 5.3.

7.3. Le Compte est strictement personnel. Il ne peut être cédé, prêté ou partagé. Toute personne morale désigne une personne physique habilitée, dont les pouvoirs peuvent être vérifiés à tout moment.

### Article 8 • Vérification d'identité

8.1. FTF met en œuvre, directement ou par l'intermédiaire de prestataires spécialisés, des procédures de vérification de l'identité des Utilisateurs, pouvant inclure la collecte d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile, d'un extrait d'immatriculation et de la déclaration des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales, ainsi que tout justificatif relatif à l'origine des fonds.

8.2. L'Utilisateur autorise FTF à transmettre ces éléments aux prestataires de services de paiement et partenaires intervenant dans les Opérations, lesquels sont susceptibles d'être soumis à leurs propres obligations réglementaires de connaissance du client.

8.3. Le défaut de fourniture des éléments demandés, ou la fourniture d'éléments incomplets, expirés ou incohérents, autorise FTF à refuser, suspendre ou clôturer le Compte et à refuser la participation à toute Opération.

### Article 9 • Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et sanctions internationales

9.1. L'Utilisateur déclare que les fonds qu'il mobilise dans le cadre d'une Opération ont une origine licite et ne proviennent d'aucune infraction, et qu'il n'agit pas pour le compte d'un tiers non déclaré.

9.2. L'Utilisateur déclare ne pas figurer, et déclare qu'aucun de ses bénéficiaires effectifs ne figure, sur une liste de sanctions ou de gels des avoirs adoptée par la France, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, ou l'OFAC américain, et ne pas résider dans un pays soumis à un embargo global ou identifié comme à haut risque par le GAFI.

9.3. L'Utilisateur s'engage à signaler sans délai à FTF toute qualité de personne politiquement exposée, au sens de l'article L.561-10 du Code monétaire et financier, le concernant ou concernant un membre de sa famille ou une personne étroitement associée.

9.4. FTF se réserve le droit de refuser toute relation, de suspendre tout Compte, de différer toute mise en relation et de communiquer toute information aux autorités compétentes lorsqu'elle l'estime nécessaire au respect des réglementations applicables, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

## Article 10 • Sécurité des identifiants

10.1. Les identifiants de connexion sont confidentiels. L'Utilisateur est seul responsable de leur conservation et de toute utilisation de son Compte effectuée au moyen de ses identifiants, sauf à démontrer une utilisation frauduleuse ne résultant pas d'un manquement de sa part.

10.2. L'Utilisateur informe immédiatement FTF, à l'adresse [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund), de toute perte, vol ou suspicion d'utilisation non autorisée de ses identifiants. FTF procède alors à la suspension conservatoire de l'accès au Compte.

# FONCTIONNEMENT DES SERVICES

---

## Article 11 • Description des Services

11.1. FTF fournit aux Utilisateurs, selon leur qualité, les services suivants : l'accès à un espace privé de présentation d'Opportunités ; la structuration juridique et financière d'Opérations pour le compte des Porteurs de projet ; la mise en relation privée entre Porteurs de projet et Investisseurs ; la mise à disposition d'outils de suivi et d'information relatifs aux Opérations conclues ; et, sur convention distincte, des prestations de conseil stratégique et opérationnel aux Porteurs de projet.

11.2. FTF demeure libre de faire évoluer le contenu et les modalités techniques des Services, sous réserve de ne pas dégrader substantiellement les services essentiels attachés aux Opérations en cours.

## Article 12 • Présentation des Opportunités

12.1. Les Opportunités présentées dans l'Espace Privé sont sélectionnées et analysées par FTF selon une méthodologie interne. Cette sélection constitue un filtre d'analyse et non une garantie, une recommandation personnalisée ou une certification de qualité.

12.2. Les informations relatives à chaque Opportunité, notamment les données financières, prévisionnelles et opérationnelles, sont établies sur la base des éléments communiqués par le Porteur de projet, sous la responsabilité exclusive de ce dernier. FTF procède à des diligences raisonnables de cohérence mais ne certifie pas l'exactitude ni l'exhaustivité de ces éléments.

12.3. Toute projection, simulation, hypothèse de rendement ou objectif chiffré revêt un caractère purement indicatif et ne constitue jamais un engagement de FTF ni du Porteur de projet au-delà des stipulations expresses de la Documentation d'Opération.

## Article 13 • Mécanisme de cession de revenus futurs

13.1. Sauf stipulation contraire de la Documentation d'Opération, les Opérations reposent sur une Cession de Revenus Futurs par laquelle l'Investisseur acquiert, moyennant le versement d'un prix, le droit de percevoir un pourcentage de revenus futurs du Porteur de projet, pendant une durée définie, dans la limite éventuelle d'un plafond et selon un calendrier de versements définis contractuellement.

13.2. La Cession de Revenus Futurs est conclue directement entre le Porteur de projet et l'Investisseur. FTF n'est pas partie à ce contrat, sauf stipulation expresse contraire, et n'assume aucune obligation de paiement, de garantie ou de couverture des sommes dues par le Porteur de projet.

13.3. Les versements dus à l'Investisseur dépendent exclusivement des revenus réellement générés par l'activité concernée et des stipulations de la Documentation d'Opération. Ils peuvent être réduits, différés ou nuls en cas de sous-performance, d'interruption ou de cessation de l'activité.

13.4. Sauf mécanisme de cession organisé par la Documentation d'Opération, les droits issus d'une Cession de Revenus Futurs ne bénéficient d'aucun marché secondaire et présentent un caractère illiquide.

## Article 14 • **Processus de souscription et documentation contractuelle**

14.1. L'Investisseur qui souhaite participer à une Opération manifeste son intérêt depuis l'Espace Privé, prend connaissance de l'intégralité de la Documentation d'Opération, puis signe électroniquement la convention de Cession de Revenus Futurs et ses annexes.

14.2. Préalablement à toute signature, l'Investisseur atteste avoir lu la Documentation d'Opération et la Politique de risques, avoir compris le mécanisme contractuel et les risques associés, et disposer d'une surface financière lui permettant de supporter la perte totale des montants investis sans compromettre son équilibre patrimonial.

14.3. La participation à une Opération n'est définitive qu'après signature de l'ensemble des documents contractuels, réalisation des vérifications prévues aux articles 8 et 9, encaissement effectif du prix de cession selon les modalités de l'article 15 et, le cas échéant, réalisation des conditions suspensives prévues par la Documentation d'Opération.

14.4. Lorsque l'Investisseur a la qualité de consommateur et que la convention est conclue exclusivement à distance, il bénéficie, le cas échéant, du délai de rétractation prévu par les articles L. 222-7 et suivants du Code de la consommation, selon les modalités précisées dans la Documentation d'Opération. L'Investisseur peut demander l'exécution immédiate du contrat avant l'expiration de ce délai ; en cas de rétractation, il n'est alors redevable que du prix des services effectivement fournis.

## Article 15 • **Flux financiers**

15.1. FTF ne reçoit, ne détient et ne gère aucun fonds pour le compte des Utilisateurs. Les paiements afférents aux Opérations sont réalisés soit directement entre l'Investisseur et le Porteur de projet, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement agréé, désigné dans la Documentation d'Opération, qui assure l'encaissement, le cantonnement éventuel et le reversement des fonds sous sa propre responsabilité réglementaire.

15.2. L'exécution des services de paiement est régie par les conditions contractuelles du prestataire concerné, que l'Utilisateur accepte séparément. FTF n'est pas responsable des délais, rejets, blocages ou incidents imputables au prestataire de paiement ou aux établissements bancaires des Utilisateurs.

15.3. Les versements dus aux Investisseurs au titre d'une Cession de Revenus Futurs sont effectués par le Porteur de projet, ou pour son compte, selon le calendrier et les modalités de la Documentation d'Opération.

## Article 16 • **Frais**

16.1. La création et la tenue du Compte sont gratuites pour les Investisseurs. Les frais éventuellement supportés par l'Investisseur au titre d'une Opération sont limitativement énumérés dans la Documentation d'Opération.

16.2. FTF perçoit sa rémunération principalement auprès des Porteurs de projet, sous forme de commissions de structuration, de commissions de succès ou d'honoraires de conseil, définis par conventions particulières. L'existence de cette rémunération est portée à la connaissance des Investisseurs dans la Documentation d'Opération.

16.3. Toute évolution tarifaire est portée à la connaissance des Utilisateurs concernés avant son application et ne s'applique jamais rétroactivement aux Opérations déjà conclues.

## Article 17 • Reporting et information continue

17.1. Pendant la durée d'une Opération, FTF met à la disposition des Investisseurs concernés, dans l'Espace Privé ou par courrier électronique, les informations de suivi qui lui sont communiquées par le Porteur de projet, notamment les déclarations de revenus servant d'assiette aux versements.

17.2. L'Investisseur reconnaît que la qualité, l'exactitude et la régularité de ce suivi dépendent des déclarations et diligences du Porteur de projet, seul débiteur de l'obligation de reporting au titre de la Documentation d'Opération. FTF ne saurait être tenue responsable d'un reporting inexact, incomplet ou tardif imputable au Porteur de projet, ni d'un défaut de paiement de celui-ci.

17.3. En cas de manquement d'un Porteur de projet, FTF peut, sans y être tenue sauf stipulation contraire, entreprendre des démarches de relance ou de coordination des Investisseurs. Ces démarches constituent une simple faculté et n'emportent ni mandat de recouvrement, ni garantie, ni substitution de FTF dans les obligations du Porteur de projet.

# AVERTISSEMENTS

---

## Article 18 • Risques

18.1. Tout investissement présenté par l'intermédiaire de FTF comporte des risques, décrits dans la Politique de risques accessible sur le Site, qui fait partie intégrante des présentes, et détaillés pour chaque Opération dans la Documentation d'Opération.

18.2. Les principaux risques comprennent notamment : le risque de perte totale ou partielle des montants investis ; le risque d'illiquidité ; le risque de dépendance à la performance réelle du projet ; le risque opérationnel et de contrepartie ; le risque juridique, fiscal et réglementaire ; le risque sectoriel et macroéconomique ; le risque de concentration.

18.3. L'Utilisateur s'engage à ne mobiliser dans les Opérations que des sommes dont l'indisponibilité prolongée ou la perte totale ne compromettrait pas sa situation financière, et à diversifier ses investissements.

## Article 19 • Absence de garantie

19.1. Sauf stipulation expresse contraire de la Documentation d'Opération, aucun montant investi n'est garanti, aucun rendement n'est garanti, aucune liquidité n'est garantie et aucun calendrier de versement n'est garanti.

19.2. Aucune Opération ne constitue un dépôt, un produit d'épargne réglementée, un produit garanti ou une assurance. Aucun mécanisme de garantie des dépôts ou d'indemnisation des investisseurs n'est applicable aux Opérations.

19.3. Les distributions passées réalisées dans le cadre d'Opérations antérieures ne préjugent en rien des distributions futures.

## Article 20 • Absence de conseil personnalisé

20.1. Les informations diffusées sur le Site, dans l'Espace Privé, dans la Documentation d'Opération ou lors d'échanges avec les équipes de FTF ont une vocation générale d'information. Elles ne constituent ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation adaptée à la situation individuelle de l'Utilisateur, ni un conseil juridique, fiscal ou patrimonial.

20.2. L'Utilisateur demeure seul responsable de ses décisions d'investissement. Il lui appartient de consulter, s'il l'estime nécessaire, ses propres conseils juridiques, fiscaux, comptables ou patrimoniaux.

## Article 21 • Fiscalité

21.1. Le régime fiscal applicable aux sommes perçues au titre d'une Cession de Revenus Futurs dépend de la situation personnelle de chaque Investisseur, de sa résidence fiscale et de la qualification retenue par les administrations compétentes. Ce régime est susceptible d'évoluer.

21.2. FTF ne fournit aucune prestation de conseil fiscal et ne garantit aucun traitement fiscal. Chaque Utilisateur est seul responsable de ses obligations déclaratives et du paiement des impôts, prélèvements et cotisations lui incombant.

## Article 22 • **Conflits d'intérêts**

22.1. FTF met en œuvre une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts destinée à identifier les situations dans lesquelles ses intérêts, ceux de ses dirigeants, de ses associés, de ses salariés ou de personnes qui leur sont liées pourraient entrer en concurrence avec les intérêts des Utilisateurs.

22.2. Lorsqu'une Opération présente un lien significatif avec FTF, ses dirigeants ou des personnes qui leur sont liées, notamment un lien capitalistique, familial, de direction ou un co-investissement, ce lien est déclaré dans la Documentation d'Opération concernée.

22.3. La perception par FTF d'une rémunération auprès des Porteurs de projet, mentionnée à l'article 16.2, constitue une situation structurelle portée à la connaissance de tous les Utilisateurs par les présentes.

# OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

---

## Article 23 • Obligations générales

Chaque Utilisateur s'engage à : utiliser les Services conformément aux Conditions Générales, aux lois et règlements applicables et à l'ordre public ; fournir des informations exactes et les tenir à jour ; préserver la confidentialité des informations auxquelles il accède dans l'Espace Privé ; ne pas porter atteinte aux droits de FTF, des autres Utilisateurs ou de tiers ; et coopérer de bonne foi avec FTF, notamment dans le cadre des vérifications prévues aux articles 8 et 9.

## Article 24 • Obligations des Investisseurs

L'Investisseur s'engage en outre à : prendre connaissance de l'intégralité de la Documentation d'Opération avant toute signature ; répondre avec sincérité aux questionnaires de connaissance et d'adéquation qui lui sont soumis ; investir pour son propre compte, sauf pouvoir régulier dûment déclaré ; s'abstenir de diffuser, reproduire ou exploiter la Documentation d'Opération en dehors de l'appréciation de sa propre décision d'investissement ; et signaler à FTF tout changement significatif de sa situation affectant ses déclarations.

## Article 25 • Obligations des Porteurs de projet

25.1. Le Porteur de projet garantit la sincérité, l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des informations, documents et données qu'il communique à FTF et aux Investisseurs, tant lors de la structuration de l'Opération que pendant toute sa durée. Il est seul responsable du contenu de la Documentation d'Opération le concernant.

25.2. Le Porteur de projet s'engage à exécuter loyalement ses obligations au titre de la Documentation d'Opération, notamment ses obligations de reporting et de paiement, à informer sans délai FTF et les Investisseurs de tout événement significatif affectant l'Opération, et à affecter les fonds reçus conformément à l'objet déclaré de l'Opération.

25.3. Le Porteur de projet garantit FTF contre toute réclamation de tiers, en ce compris d'Investisseurs, fondée sur l'inexactitude des informations qu'il a fournies ou sur l'inexécution de ses obligations, et l'indemnise de toute condamnation, transaction et frais de défense raisonnables en résultant.

## Article 26 • Comportements prohibés, fraude et usurpation d'identité

26.1. Sont notamment interdits : toute utilisation des Services à des fins illicites, frauduleuses ou de blanchiment ; toute usurpation d'identité ou utilisation de documents falsifiés ; toute tentative d'intrusion, d'extraction massive de données, de contournement des mesures de sécurité ou d'atteinte au fonctionnement de la plateforme ; toute sollicitation directe des Porteurs de projet ou des Investisseurs en vue de contourner FTF ; et toute diffusion publique d'informations issues de l'Espace Privé.

26.2. En cas de suspicion de fraude ou d'usurpation d'identité, FTF peut suspendre immédiatement le Compte concerné, geler toute participation en cours à une Opération non encore conclue, exiger tout justificatif complémentaire et alerter les autorités compétentes.

26.3. FTF ne demande jamais à un Utilisateur de communiquer son mot de passe ni d'effectuer un paiement vers un compte qui ne serait pas expressément désigné dans la Documentation d'Opération. L'Utilisateur est invité à signaler toute sollicitation suspecte à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund).

## VIE DU COMPTE

---

### Article 27 • **Suspension**

27.1. FTF peut suspendre, de plein droit et sans indemnité, l'accès de tout Utilisateur à l'Espace Privé en cas de : manquement aux Conditions Générales ; suspicion légitime de fraude, d'usurpation d'identité ou d'atteinte à la sécurité ; défaut de mise à jour des éléments prévus aux articles 8 et 9 ; demande d'une autorité compétente ; ou nécessité impérieuse de maintenance ou de sécurité.

27.2. Sauf urgence ou interdiction légale, la suspension est notifiée à l'Utilisateur avec l'indication de sa cause et, lorsque la régularisation est possible, du délai pour y procéder.

### Article 28 • **Fermeture du Compte et résiliation**

28.1. L'Utilisateur peut demander à tout moment la fermeture de son Compte par notification à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund). La fermeture prend effet dans un délai maximal de trente jours.

28.2. FTF peut résilier le Compte d'un Utilisateur : moyennant un préavis de trente jours, sans avoir à motiver sa décision ; ou de plein droit et sans préavis en cas de manquement grave, notamment en cas de fraude, de fausse déclaration, de violation des articles 9 ou 26, ou de comportement portant atteinte aux intérêts légitimes de FTF ou des autres Utilisateurs.

28.3. La fermeture du Compte, quelle qu'en soit la cause, est sans effet sur les Cessions de Revenus Futurs déjà conclues, qui demeurent régies par la Documentation d'Opération, ainsi que sur les stipulations survivant à la résiliation en application de l'article 50.4. FTF communique à l'Utilisateur les modalités de continuité du suivi de ses Opérations en cours.

### Article 29 • **Décès et incapacité**

En cas de décès ou d'incapacité d'un Utilisateur personne physique, ses ayants droit ou son représentant légal en informent FTF et justifient de leur qualité. Les droits issus des Cessions de Revenus Futurs en cours sont transmis ou exercés dans les conditions du droit commun et de la Documentation d'Opération.

# RESPONSABILITÉ

---

## Article 30 • Rôle et responsabilité de FTF

30.1. FTF est tenue, au titre des Services, d'une obligation de moyens. Elle s'engage à exécuter ses prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux usages de son secteur.

30.2. FTF n'est pas partie aux Cessions de Revenus Futurs, sauf stipulation expresse contraire, et n'assume en conséquence aucune responsabilité au titre de l'inexécution, par un Porteur de projet ou un Investisseur, de ses obligations contractuelles, ni au titre de la performance économique des Opérations, ni au titre de la réalisation des projections figurant dans la Documentation d'Opération.

30.3. FTF n'est pas responsable des décisions d'investissement des Utilisateurs, prises librement et sous leur seule responsabilité dans les conditions des articles 18 à 20.

## Article 31 • Limitations et exclusions de responsabilité

31.1. FTF ne répond que des dommages directs et prévisibles causés par un manquement prouvé à ses obligations. Sont exclus, dans la mesure permise par la loi, les dommages indirects, notamment les pertes de chance, pertes de profits, pertes d'opportunité d'investissement, préjudices commerciaux et atteintes à l'image, sans que cette liste soit limitative.

31.2. À l'égard des Utilisateurs agissant à des fins professionnelles, la responsabilité totale de FTF, toutes causes confondues, est plafonnée, par année civile, au montant des sommes effectivement perçues par FTF de l'Utilisateur concerné au cours des douze mois précédant le fait générateur ou, à défaut de telles sommes, à dix mille euros.

31.3. Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent ni en cas de dol ou de faute lourde de FTF, ni aux dommages corporels, ni dans les cas où la loi interdit de telles limitations, notamment à l'égard des consommateurs pour leurs droits d'ordre public.

31.4. Aucune action des Utilisateurs entre eux, notamment entre Investisseurs et Porteurs de projet, ne peut être dirigée contre FTF à raison de sa seule qualité d'intermédiaire de mise en relation.

## Article 32 • Force majeure

La responsabilité de FTF ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de retard résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, incluant notamment les catastrophes naturelles, guerres, actes de terrorisme, émeutes, pandémies, décisions des autorités, grèves externes, défaillances généralisées des réseaux de télécommunication ou d'énergie et cyberattaques d'ampleur. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci excède quatre-vingt-dix jours, chaque partie peut résilier la relation sans indemnité, sans préjudice des Opérations conclues.

## Article 33 • Disponibilité des Services, incidents techniques et indisponibilité bancaire

33.1. FTF s'efforce d'assurer l'accessibilité du Site et de l'Espace Privé mais ne garantit aucune disponibilité continue. L'accès peut être suspendu pour maintenance, mise à jour, sécurité ou tout motif technique, sans indemnité.

33.2. FTF n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables aux équipements, logiciels ou connexions de l'Utilisateur, aux réseaux de communication, aux hébergeurs ou aux services de tiers intégrés à la plateforme.

33.3. L'indisponibilité temporaire des services bancaires ou de paiement de tiers, y compris le rejet ou le retard d'un virement, ne constitue pas un manquement de FTF. Les délais contractuels affectés par une telle indisponibilité sont prorogés d'une durée équivalente.

#### Article 34 • **Erreurs manifestes**

En cas d'erreur matérielle manifeste affichée sur le Site ou dans l'Espace Privé, notamment une erreur de montant, de taux, de pourcentage ou de date résultant d'une défaillance technique ou d'une erreur de saisie, l'information erronée ne crée aucun droit au profit de l'Utilisateur. FTF corrige l'erreur dans les meilleurs délais et en informe les Utilisateurs concernés. Seule la Documentation d'Opération signée fait foi des conditions d'une Opération.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

---

## Article 35 • **Propriété intellectuelle**

35.1. Le Site, l'Espace Privé, leur structure, leurs contenus, la marque FTF, les logos, chartes graphiques, textes, analyses, méthodologies, bases de données et développements logiciels sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de FTF ou de ses concédants.

35.2. L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et révocable, limité à la consultation et à l'utilisation des Services conformément à leur destination. Toute reproduction, représentation, extraction, adaptation ou exploitation non expressément autorisée est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon.

## Article 36 • **Contenus des Utilisateurs**

36.1. Le Porteur de projet garantit détenir l'ensemble des droits sur les contenus, marques, images et documents qu'il fournit à FTF et concède à FTF, pour la durée nécessaire, une licence non exclusive et gratuite d'utilisation de ces contenus aux fins de structuration, de présentation et de suivi de l'Opération.

36.2. Chaque Utilisateur garantit que les contenus qu'il transmet ne portent atteinte à aucun droit de tiers et ne contiennent aucun élément illicite.

## Article 37 • **Confidentialité**

37.1. Les informations non publiques accessibles dans l'Espace Privé, en particulier la Documentation d'Opération, les données financières des Porteurs de projet et les conditions des Opérations, sont confidentielles. Chaque Utilisateur s'interdit de les divulguer à des tiers, sous réserve de ses conseils tenus au secret professionnel et des obligations légales de communication.

37.2. Cette obligation survit pendant cinq ans à la fermeture du Compte ou au terme de la dernière Opération concernée, la durée la plus longue s'appliquant.

37.3. FTF traite de manière confidentielle les informations relatives aux Utilisateurs, sous réserve des communications nécessaires à l'exécution des Services, des obligations légales et des demandes des autorités compétentes.

# DONNÉES, PREUVE ET SÉCURITÉ

---

## Article 38 • Protection des données personnelles

38.1. FTF, en qualité de responsable de traitement, traite les données personnelles des Utilisateurs conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour les finalités suivantes : gestion des demandes d'accès et des Comptes, sur la base de l'exécution du contrat ; vérifications d'identité et de conformité, sur la base du respect d'obligations légales et de l'intérêt légitime de FTF ; structuration, conclusion et suivi des Opérations, sur la base de l'exécution du contrat ; communications d'information et de prospection, sur la base du consentement ; sécurité, prévention de la fraude et gestion des litiges, sur la base de l'intérêt légitime.

38.2. Les données sont conservées pendant la durée de la relation, puis archivées pendant les durées de prescription applicables, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de la relation pour les données de conformité, et supprimées ou anonymisées à l'issue. Les données de prospection sont conservées trois ans à compter du dernier contact.

38.3. Les données peuvent être communiquées aux prestataires techniques, prestataires de paiement, prestataires de vérification d'identité et conseils de FTF, dans la limite de leurs missions, ainsi qu'aux autorités lorsque la loi l'exige. En cas de transfert hors de l'Union européenne, FTF met en œuvre les garanties appropriées prévues par la réglementation, notamment les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

38.4. Chaque personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, qu'elle exerce en écrivant à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund), en justifiant de son identité. Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

38.5. Le détail des traitements figure dans la Politique de confidentialité publiée sur le Site, qui complète le présent article.

## Article 39 • Cookies

Le Site et l'Espace Privé utilisent des cookies et traceurs. Les cookies strictement nécessaires au fonctionnement sont déposés sans consentement ; tous les autres, notamment de mesure d'audience non exemptée et de marketing, ne sont déposés qu'après recueil du consentement de l'Utilisateur via le module de gestion des cookies, lequel permet à tout moment d'accepter, de refuser ou de retirer son consentement avec la même simplicité. Le détail figure dans la Politique cookies publiée sur le Site.

## Article 40 • Cybersécurité

40.1. FTF met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées à l'état de l'art pour protéger la plateforme et les données contre les accès non autorisés, l'altération, la perte et la divulgation, incluant notamment le chiffrement des communications, le contrôle des accès et la journalisation.

40.2. La sécurité absolue n'existant pas sur les réseaux ouverts, l'Utilisateur reconnaît les risques inhérents à Internet et s'engage à maintenir ses propres équipements et logiciels dans des conditions de sécurité raisonnables.

40.3. En cas de violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les personnes concernées, FTF procède aux notifications requises par la réglementation.

#### Article 41 • **Preuve, signature électronique et archivage**

41.1. Les parties conviennent que les enregistrements informatiques conservés dans les systèmes de FTF et de ses prestataires, notamment les journaux de connexion, horodatages, cases cochées, courriers électroniques et documents signés électroniquement, constituent des modes de preuve admissibles et font foi entre les parties, sauf preuve contraire, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

41.2. Les documents contractuels sont signés au moyen d'un procédé de signature électronique conforme au Règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS), mis en œuvre par un prestataire spécialisé. L'Utilisateur reconnaît que cette signature manifeste son consentement et engage sa responsabilité au même titre qu'une signature manuscrite.

41.3. Les documents contractuels et les preuves d'acceptation sont archivés par FTF ou son prestataire sur un support durable pendant une durée de dix ans à compter de la fin de la relation contractuelle concernée. L'Utilisateur peut en obtenir copie sur demande écrite.

# STIPULATIONS FINALES

---

## Article 42 • **Modification des Conditions Générales**

42.1. FTF peut modifier les Conditions Générales, notamment pour tenir compte de l'évolution des Services, des pratiques de marché ou de la réglementation. Toute modification substantielle est notifiée aux titulaires d'un Compte au moins trente jours avant son entrée en vigueur, par courrier électronique ou par notification dans l'Espace Privé.

42.2. L'Utilisateur qui n'accepte pas la version modifiée peut fermer son Compte sans frais avant l'entrée en vigueur, dans les conditions de l'article 28.1. À défaut, la poursuite de l'utilisation des Services après l'entrée en vigueur vaut acceptation.

42.3. Les Opérations conclues demeurent régies par la Documentation d'Opération et, pour ce qui n'y est pas contraire, par la version des Conditions Générales acceptée lors de leur conclusion, sauf disposition impérative nouvelle d'application immédiate.

## Article 43 • **Évolution réglementaire**

Si une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou doctrinale, ou une décision d'une autorité, affecte la fourniture des Services ou leur qualification, FTF peut adapter les Services, les suspendre en tout ou partie, soumettre leur poursuite à de nouvelles conditions, notamment l'obtention d'un statut ou agrément, ou y mettre fin, sans indemnité, en veillant à préserver au mieux les droits des Utilisateurs au titre des Opérations conclues et en les informant dans les meilleurs délais.

## Article 44 • **Cession**

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae à l'égard de l'Utilisateur, qui ne peut céder ses droits et obligations sans accord écrit de FTF. FTF peut transférer les présentes à toute entité qui lui succéderait, notamment en cas de fusion, d'apport, de cession de fonds de commerce ou de restructuration, sous réserve d'en informer les Utilisateurs et de maintenir un niveau de service équivalent.

## Article 45 • **Sous-traitance**

FTF peut recourir à des sous-traitants et prestataires pour l'exécution de tout ou partie des Services, notamment l'hébergement, la signature électronique, la vérification d'identité, l'envoi de communications et les services de paiement. FTF demeure responsable envers l'Utilisateur des prestations qu'elle s'est engagée à fournir, dans les limites du Titre VII, à l'exception des services fournis par des prestataires réglementés sous leur propre responsabilité et acceptés séparément par l'Utilisateur.

## Article 46 • **Notifications**

Toute notification au titre des présentes est valablement effectuée : à l'égard de FTF, par courrier électronique à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund) ou par lettre recommandée avec avis de réception au siège social ; à l'égard de l'Utilisateur, par courrier électronique à l'adresse déclarée sur son Compte ou par notification dans l'Espace Privé. L'Utilisateur est responsable de la validité de l'adresse électronique déclarée. Les notifications électroniques sont réputées reçues le jour de leur envoi, sauf preuve contraire.

## Article 47 • Réclamations et médiation

47.1. Toute réclamation peut être adressée à FTF par courrier électronique à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund) ou par courrier au siège social, en précisant l'objet de la réclamation et les références utiles. FTF accuse réception dans un délai de dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximal de deux mois.

47.2. Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Utilisateur consommateur peut, en cas de litige non résolu avec FTF et après réclamation écrite préalable, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent sont publiées sur le Site et communiquées par FTF sur simple demande adressée à [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund). La saisine du médiateur doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à FTF.

47.3. L'Utilisateur peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

## Article 48 • Droit applicable et juridiction compétente

48.1. Les Conditions Générales sont régies par le droit français.

48.2. Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution qui n'aurait pas été résolu amiablement sera soumis : pour les Utilisateurs consommateurs, aux juridictions compétentes dans les conditions du droit commun ; pour les Utilisateurs agissant à des fins professionnelles, à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence et conservatoires.

## Article 49 • Prescription

À l'égard des Utilisateurs agissant à des fins professionnelles, et dans les limites de l'article 2254 du Code civil, toute action relative aux présentes se prescrit par deux ans à compter du fait générateur. À l'égard des consommateurs, les délais légaux de prescription s'appliquent.

## Article 50 • Stipulations diverses

50.1. **Intégralité.** Les Conditions Générales, complétées de la hiérarchie documentaire définie à l'article 3.3, expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement à l'accès et à l'utilisation des Services et prévalent sur tout document, échange ou déclaration antérieurs portant sur le même objet.

50.2. **Nullité partielle.** Si l'une quelconque des stipulations des présentes est déclarée nulle, illicite ou inopposable, les autres stipulations conservent leur pleine force. La stipulation concernée sera remplacée par une stipulation valide d'effet économique et juridique aussi proche que possible.

50.3. **Non-renonciation.** Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

50.4. **Survie.** Les articles 9, 17.2, 21, 25.3, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 47, 48, 49 et 50 survivent à la fermeture du Compte et à la cessation de la relation, pour la durée nécessaire à leur objet.

50.5. **Langue.** Les Conditions Générales sont rédigées en langue française, seule version faisant foi. Toute traduction éventuelle n'a qu'une valeur informative.

---

**FTF, SAS au capital social de 500 euros, RCS Paris 929 916 914, 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.**  
**Directeur de la publication : Arnaud Martinez, Président. Contact : [contact@ftf.fund](mailto:contact@ftf.fund).**